



Châtaignier

N°10
10/09/2018



Animateur filière

Raphaël RAPP
Chambre régionale
d'agriculture
Nouvelle-Aquitaine
raphael.rapp@na.chambagri.fr

Directeur de publication

Dominique GRACIET
Président de la Chambre
Régionale Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.
Reproduction partielle
autorisée avec la mention
« extrait du bulletin de santé
du végétal Grand Sud-Ouest
Châtaignier N°X
du JJ/MM/2018 »



Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2018

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT**
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

Ce qu'il faut retenir

- **Carpocapse de la châtaigne : Vol toujours soutenu** des papillons mâles. **Risque élevé.**



Suite aux gels d'hiver des 27 et 28 février 2018 a été réalisée en Dordogne une mission d'enquête le 07 août 2018 ; **signalez à vos OP les dégâts constatés (pertes d'arbres) ; une enquête est en cours** pour répertorier ces dégâts auprès de la DDT Dordogne.

- **Carpocapse de la châtaigne (*Cydia splendana*)**

Rappel du cycle

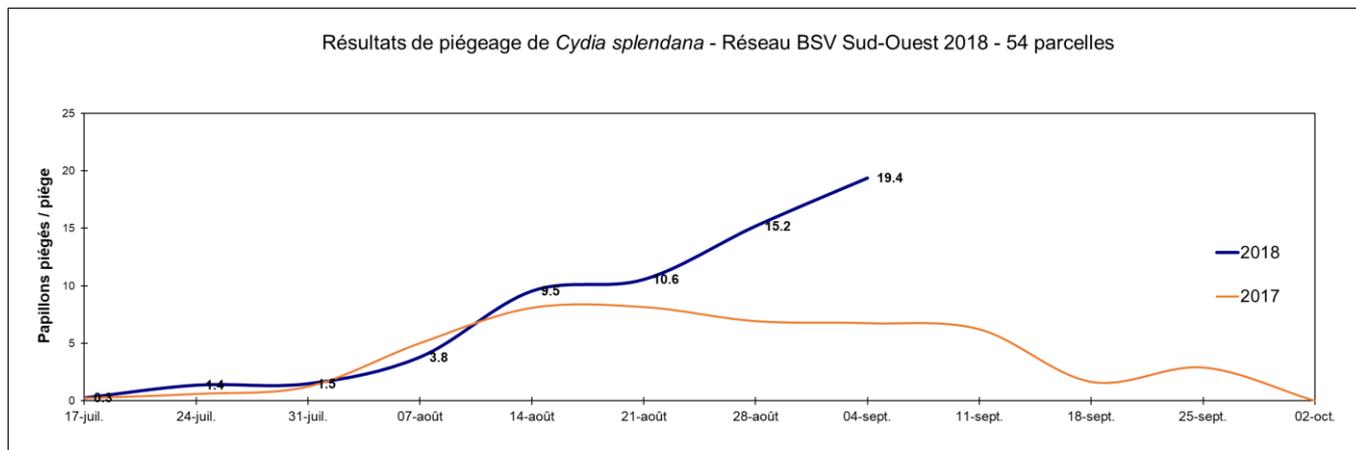
La ponte débute 4 à 5 jours après l'accouplement des femelles. L'éclosion débute 10 à 12 jours après la ponte. La larve passe par plusieurs stades larvaires :

- *Le stade baladeur* : la chenille accède à la bogue en circulant sur le feuillage et les rameaux. Elle y pénètre jusqu'à l'intérieur de la châtaigne.
- *5 stades larvaires* : la chenille poursuit sa croissance dans le fruit pendant 40 à 45 jours, durant lesquels elle se nourrit de l'amande et creuse une galerie qui contient ses excréments.
- *À la fin de sa croissance*, la larve perfore l'enveloppe de la châtaigne et s'enfonce dans le sol. Elle tisse un cocon (hibernaculum) et entre en diapause pour se métamorphoser l'été suivant.



Le développement des larves peut être constaté en conservation
(photo : freenatureimages.eu)

Observations du réseau



Cette semaine, **il a été piégé des carpocapses de la châtaigne sur 95 % des parcelles suivies**, amenant à une moyenne de **19,4 papillons/piège**. Plusieurs parcelles présentent néanmoins des amorces de fin de vol.

Evaluation du risque : Risque continu.

Les chenilles issues de ces nouvelles pontes n'auront pas fini leur développement à la récolte mais seront bien présentes dans les fruits.



Larve de carpocapse de la châtaigne
(crédit photo : Patrick Clement from West Midlands, England)



« Les groupes *Cydia splendana* (Carpocapse des châtaignes) - Virus de la granulose ou Lambda-cyhalothrine sont exposés à un **risque de résistance**. Si vous rencontrez des suspicions de résistances concernant ce bioagresseur, n'hésitez pas à nous contacter pour effectuer un prélèvement pour **analyse en laboratoire** : *adresse email / numéro de téléphone*. Seulement deux prélèvements par famille de produit sont possibles pour le Grand Sud-Ouest, assurez-vous donc des **bonnes conditions d'applications** des produits phytosanitaires (stade phénologique, produit, adjuvant, matériel de pulvérisation, météo). »

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Grand Sud-Ouest Châtaignier sont les suivantes :

Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, Fredon Limousin, Chambres départementales d'agriculture de la Dordogne, de la Corrèze et du Lot, CAPEL, SCA SOCAVE, Fruits rouges du Périgord, Périgourdine, LIMDOR, Invenio, Valcausse et les agriculteurs observateurs

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Écologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".